

Foix, le 11 septembre 2024

Division de
l'Administration
Générale
DAG

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Affaire suivie par :
Juliette GIRAUBIT
Cheffe de division
Tél : 05 67 76 52 65
Mél : ia09dag@ac-
toulouse.fr

Vu l'arrêté du 04 octobre 1991 modifié par l'arrêté du 21 février 2001 instituant la composition et le rôle de la commission nationale d'action sociale et des commissions académiques et départementales d'action sociale.

ARRETE – 2024

Article 1

Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Patricia DREANO
Référént
Tél : 05 67 76 52 55
Mél : ia09dag-adm@ac-
toulouse.fr
7 Rue du Lieutenant Paul
Delpech
09008 FOIX

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- Monsieur FICHET Laurent, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, Président de la CDAS ou sa représentante :
- Madame ROCHETTE Delphine, Secrétaire générale de la DSDEN de l'Ariège
- Monsieur GOURNAC Fabrice, Directeur de l'EREA à Pamiers

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Titulaires

Madame GAY Ghislaine, UNSA Education
Madame PIQUEMAL Myriam, UNSA Education
Madame SANS Mylène, UNSA Education
Monsieur, BURLION Jules-Marie, FSU
Monsieur, MAGNIER Asaad, FSU

Suppléants

Madame LOURME Corinne, UNSA Education
Madame DEJEAN Anne, UNSA Education
Madame DUZAC Françoise, UNSA Education
Madame LARCHER Anne, FSU
Monsieur GARCIA Antoine, FSU

REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Titulaires

Madame LAURENT-AGUER Valérie
Monsieur JORGE Ernest
Madame DUCROS Claire
Madame HAMEL-AGRINIER Christine
Madame LE MAOULT Myriam

Suppléants

Madame SENTENAC Elodie
Monsieur AUTHIE Francis
Monsieur DHOMPS Patrice
Monsieur PONT Francis
Madame MARIE Marie-France

Article 2

En cas d'empêchement du président, Madame Delphine ROCHETTE, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, assurera son remplacement.

Article 3

Les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

Article 4

Le secrétariat administratif de la commission départementale d'action sociale est assuré par un membre du personnel de la Division de l'administration générale.

Article 5

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de l'académie de Toulouse,
et par délégation,
L'Inspecteur d'Académique,
Directeur académique des services
De l'Education nationale de la DSDEN de l'Ariège



Laurent FICHET